



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

N° 02
09 juillet 2025

Présents : Didier Gantier, Président de la Commission
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
William Halgand, Bernard Loirat, Éric Piard, Jean Plantive, Stéphane Robin

Par courriel : Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay US (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 01 du 03 juillet 2025 sans réserve.

Section Seniors Masculins

Fusions-absorptions et repêchages

La Commission est informée du refus d'engagement en D4 des équipes suivantes :

- Thouaré Us 3
- St-Nazaire Immaculée 2
- FC Trois Rivières 2

Par conséquent, comme prévu à l'article 8.2.e du Règlement des Championnats Seniors Masculins, il est procédé aux repêchages des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes ayant été classées à la dernière place de leur groupe ou ayant été déclarées forfait général qui ne peuvent être repêchées). Le départage s'effectue par rang égal de classement en application de l'article 11.

2 repêchages sont effectués en Départemental 4 parmi les équipes classées 10^e :

- St Mars du Désert Ja 3, 26 pts (Groupe E),
- St Lumine de Coutais Esl 2, 18 pts (Groupe H),
- Geneston As Sud Loire 3, 15 pts (Groupe G),

En conséquence, les pré-engagements sur Footclubs sont modifiés.

Point sur les engagements

La Commission fait un point sur les engagements au 09 juillet 2025.

D1 : 24 sur 24

D2 : 44 sur 48

D3 : 91 sur 96

D4 : 97 sur 110 dont 2 refus

D5 : 88 sur 106 dont 4 refus

Coupe du District : 307 sur 379 dont 11 refus

La Commission rappelle aux clubs, que la date limite d'engagement pour le championnat et la Coupe du District est le 15 juillet dernier délai, y compris pour la Départementale 5.

Les clubs qui n'auront pas donné leur avis via Footclubs seront sanctionnés d'une amende fixée par le Comité de Direction.

La Commission rappelle l'article 8.f Engagements et desideratas :

« 5. L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée ».

Section Jeunes Masculins

Engagements jeunes 2025-2026

Un formulaire spécifique est réalisé cette saison pour les engagements en championnats jeunes masculins (U14, U15, U16, U17 et U18) et coupes U15 Intersport, U17 et U18 Jean Olivier. Celui-ci mentionne les différents nécessaires au traitement des engagements et à l'établissement des calendriers des rencontres.

Les engagements sont possibles uniquement via ce formulaire à compter de ce jeudi 3 juillet 2025 et jusqu'au 26 août 2025 dernier délai. Seuls les engagements en dernier niveau en U15 (D5) et U18 (D4) seront acceptés jusqu'au 1er septembre 2025.

Le formulaire complété est à renvoyer par messagerie officielle à l'adresse email : iloreau@foot44.fff.fr

Les engagements sur Footclubs seront saisis par les services administratifs exclusivement après vérification du formulaire reçu.

Section Féminines

Engagements seniors 2025-2026

La Commission enregistre la nouvelle affiliation du club GF Terres de Loire Ste-Luce Thouaré sous le numéro 565244. L'équipe sera pré-engagée dans la Division 4.

La Commission fait un point sur les engagements au 09 juillet 2025 :

D1 : 7 sur 10

D2 : 8 sur 10

La Commission rappelle aux clubs, que la date limite d'engagement pour les championnats D1F et D2F est le 15 juillet dernier délai. Les clubs qui n'auront pas donné leur avis via Footclubs seront sanctionnés d'une amende fixée par le Comité de Direction.

La Commission rappelle l'article 8.f engagements et desideratas :

« L'ensemble du dossier devra être saisi sur Footclubs avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Les retards constatés à la réception seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

Engagements U15F et U18F 2025-2026

Un formulaire spécifique est réalisé cette saison pour les engagements en :

- Championnats jeunes féminines (U15F et U18F) et coupes U18F à 11 et U15F à 11 et à 8
- Coupe U15F à 8.

Les engagements sont possibles uniquement via Footclubs et jusqu'au 26 août 2025 dernier délai. Un formulaire de desiderata sera adressé ultérieurement.

Section Futsal

Engagements

La Commission enregistre le refus d'engagement du club Association Nantaise Futsal (554447) dans le championnat et dans la Coupe pour la saison 2025-2026.

Football Entreprise

Engagements

La Commission prend acte de :

- La radiation du club Nantes Fc Net (615243) en D2.
- La section Nantes Fc Net reprendra au sein du club Fc Grand-Lieu à St-Aignan de Grandlieu.

La Commission prend connaissance de :

- La demande de relégation de l'équipe 1 du club de St-Julien Divatte Fc de D1 à D2
- L'arrêt de la section Foot Entreprise du club de Sautron As en D2

En conséquence, la Commission fait une demande d'accession auprès du club de Nantes Berlin 1989 de son équipe en D1.

Le Président,
Didier Gantier



L'Assistante,
Isabelle Loreau

